

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 43/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CITE MARCEL CACHIN
DEMOLITION DU BATIMENT L
Prolongation de l'arrêté n° 341/23

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 9 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 341/23 réglementant le stationnement et la circulation cité Marcel Cachin (cité Establet), dans le cadre de la démolition du bâtiment L,

VU, l'arrêté n° 22 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 13 février 2023, nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de démolition du bâtiment L de la cité Marcel Cachin (cité Establet), un périmètre de sécurité sera instauré autour de ce bâtiment et de la zone des manœuvres des engins. La circulation et le stationnement de tout véhicule et piétons y seront interdits du **14 FEVRIER 2024 au 29 FEVRIER 2024**.

ARTICLE 2 - La SAS RMB mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant ces travaux et le périmètre interdit.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 février 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **9/02/2024**

Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale

Joaquin CORTES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr